

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 2 818 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 3 juillet 1972, et concernant:

Re: Amendement au règlement de zonage. -

Zone -C-1-Z (modifiée). - Zone KD-3-Z (nouvelle).

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) C-1-Z modifiée KD-3-Z nouvelle, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone(s), le 1e juillet 1972, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone(s) ci-haut mentionnée(s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 26ième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-douze.

Henri Casault

Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout

Rosaire Godbout, Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

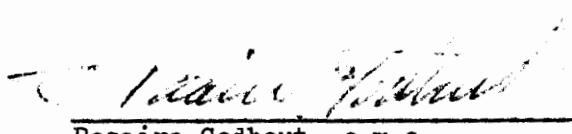
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 818-1-1085, 818-2-1096

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 818 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 5 juillet 1972; b) en anglais, dans la "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 26 juillet 1972; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26ième, jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-
et- douze.


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 818-1-1085, 818-2-1096

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 818 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on July 5th 1972, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on July 26th 1972, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate
this 26th day of July one thousand nine hundred and
~~sixty~~ seventy-two


Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:818-2-1096)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues, à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 818 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 13 juillet 1972w, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 déjà amendé, en vue de modifier la zone C-1-Z et de créer la nouvelle zone KD-3-Z;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau dussoussigné.

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui jour de sa publication;

Charlesbourg, le 26 juillet 1972.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 818-1-1085)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du ~~29~~ 3 juillet 1972, a adopté le règlement no 818 amendant le règlement no 251 déjà amendé de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter aux nos et aux dates des plans le numéro de plan partiel 625 de M. Benoit Emond, daté du 29 juin 1972 et contenant l'illustration et la description des zones suivantes:

ZONE C-1-Z (modifiée);

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par la 57ème et la 58ème Rues Est; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue, vers le Nord-Ouest par la 60ème Rue Est.

A DISTRAITE: - Les lots 1062-808 et 1062-809-2.

ZONE ~~XX~~ KD-3-Z (nouvelle);

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 1062-763, au Nord-Est par le lot 1062-809-1, au Sud-Est par le lot 1062-1022 (59ème rue est) et au Sud-Ouest par la 1ère Avenue.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 818 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin soit, et a été fixée au ~~29 juin~~ 13 juillet 1972, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C de la Loi des Cités et Villes, de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement 818, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone C-1-Z, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le cas contraire, ledit règlement no 818 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 5 juillet 197.

LE GREFFIER DE LA CITE:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 818

Re: Amendement au règlement de zonage. -
Zone C-1-Z (modifiée). - Zone KD-3-Z
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 3 juillet 1972, à 8.00 heures p.m., à la salle des délibérations du Conseil, à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
~~Jean-Claude Thibault,~~
~~Armand Desrosiers,~~
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
J.-B. Roy.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 558 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 625, préparé par M. Benoit Emond, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 1972, et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites:

ZONE C-1-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par la 57ème et la 58ème rues Est; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue, vers le Nord-Ouest par la 60ème rue Est.

A DISTRAIRE: - les lots 1062-808 et 1062-809-2.

ZONE KD-3-Z (nouvelle):

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 1062-763, au Nord-Est par le lot 1062-809-1, au Sud-Est par le lot 1062-1022 (59ème Rue-Est) et au Sud-Ouest par la 1ère Avenue..

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques

qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixés par le Conseil à cette fin, dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE
CHARLESBOURG

ZONE: - C-1-Z (modifiée)

ZONE: - K-D-3-Z (nouvelle)

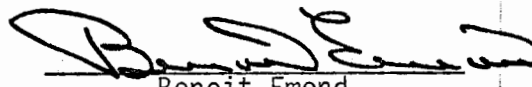
ZONE: C-1-2 (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa;
vers le Sud-Est par la 57e et la 58e rues Est; vers le Sud-ouest
par la 1e Avenue, vers le Nord-Ouest par la 60e rue Est.
A distraire de cette dite zone les lots 1062-808 et 1062-809-2.

ZONE: K-D-3-Z (nouvelle)

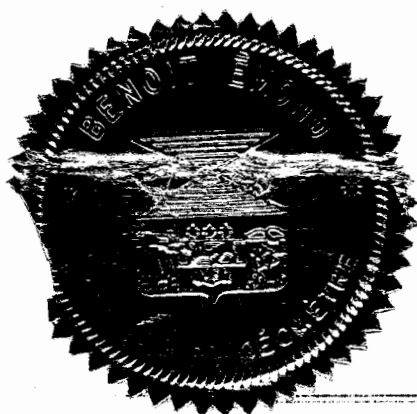
Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 1062-763, au
Nord-Est par le lot 1062-809-1, au Sud-Est par le lot 1062-1022
(59e rue Est) et au Sud-Ouest par la 1e Avenue.

Charny, le 29 Juin 1972.


Benoit Emond
Arpenteur-Géomètre

Vraie copie de l'original déposée dans mes minutes.

32



ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Emond et Coulombe

COPIE
MODIFICATION

au plan directeur de zonage de la
Cité de Charlesbourg

ZONE: C-1-Z (modifiée)

ZONE: K-D-3-Z (Nouvelle)

Benoit Emond, a. g.
856, 9e Ave, Charny
832-0326

Jacques Coulombe, a. g.
3545, Ch. Royal, Giffard
667-0236

Dossier:

Minute: 625